

férence spéciale chargée de signer une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires à des fins de guerre. Un rapport sur ces consultations devrait être présenté à la prochaine session de l'Assemblée générale. Tout État, déclare ensuite la résolution, qui se sert de telles armes, agit en violation de la Charte et commet un crime contre l'humanité et la civilisation.<sup>1</sup>

Tout en comprenant entièrement les motifs des co-auteurs de cette résolution, le représentant du Canada mettait en doute l'efficacité d'une déclaration de ce genre. L'élimination complète des armes nucléaires peut seule garantir qu'il n'y aura pas de guerre atomique, a-t-il déclaré, et la Commission devrait donc concentrer ses efforts en vue d'amener un désarmement général et complet.

Aucune des deux résolutions n'avait été étudiée en séance plénière avant la fin de la période à l'étude. Ayant terminé son examen des questions relatives à l'expérimentation nucléaire, la Première Commission est passée à l'étude du troisième point concernant le désarmement. Elle est saisie d'un certain nombre de documents relatifs à la question, parmi lesquels se trouvent:

1. une déclaration sur le désarmement adoptée par les premiers ministres du Commonwealth le 17 mars 1961;
2. une déclaration conjointe des principes devant guider les négociations sur le désarmement, déclaration signée par les représentants des États-Unis et de l'Union soviétique;
3. les propositions des États-Unis et de l'Union soviétique en vue d'un désarmement général et complet.

La Commission a reçu une résolution présentée par six puissances et introduite par le ministre des Affaires étrangères de Suède. Aux termes de celle-ci, le secrétaire général ferait enquête sur les conditions dans lesquelles les pays ne possédant pas d'armes nucléaires consentiraient à s'engager spécifiquement à ne pas fabriquer ou acquérir de quelque autre manière de telles armes, et à refuser d'en recevoir à l'avenir sur leur territoire pour le compte d'un autre pays. Le projet de résolution demande également au secrétaire général de faire rapport sur l'enquête à la Commission du désarmement le 1<sup>er</sup> avril 1962 au plus tard. Les co-auteurs du projet espèrent qu'après l'examen du rapport par la Commission, une conférence de ceux qui adhèrent au "club non nucléaire" pourrait se réunir.

Un second projet de résolution, présenté par l'Inde, noté avec satisfaction l'accord des États-Unis et de l'Union soviétique sur les principes qui devront présider aux négociations sur le désarmement et invite les deux gouvernements à s'entendre sur la composition d'un organisme de négociation. A la fin de la période considérée, la Commission n'avait encore voté ni sur ce projet de résolution ni sur celui des Six.

### **Commission politique spéciale**

La Commission politique spéciale est arrivée au terme de son débat sur le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des radiations ioni-